

## Actualité du CdCF

### AGENDA DES RÉUNIONS AU CdCF POUR AVRIL

• • •

1<sup>er</sup> avril (matin)  
Commission fiscale

• • •

3 avril (matin)  
Réunion sur la sécurité des  
commerces  
(Intervention de la  
Préfecture de Police)

• • •

10 avril (matin)  
Commission sociale  
(Intervention de la DGEFP sur  
le « Plan Seniors »)

• • •

16 avril (après-midi)  
Réunion des  
branches FORCO

• • •

28 avril (matin)  
Conseil d'administration

• • •

28 avril (après-midi)  
Commission urbanisme  
commercial

• • •

### RENDEZ-VOUS DU CdCF EN AVRIL

• • •

1<sup>er</sup> avril (après-midi)  
Commission fiscale du Medef

• • •

2 avril (matin)  
Réunion au Ministère de la  
Culture sur la SPRE

• • •

8 avril (matin)  
Réunion du CCSF

• • •

8 avril (matin)  
Intervention de Gérard ATLAN  
au colloque « La  
consommation pour sortir de  
la crise » organisé par ETHIC

### PÔLE DE COMPÉTITIVITÉ INDUSTRIE/COMMERCE

Le 12 mars s'est tenue, à Lille, l'Assemblée Générale du Pôle de compétitivité Industrie Commerce (PICOM). Nathalie KOSCIUSKO MORIZET, Secrétaire d'État à la Prospective et au Développement de l'Économie Numérique, a souligné la qualité du travail entrepris par ce pôle de compétitivité.

Le PICOM a demandé au CdCF de bénéficier d'une domiciliation à Paris dans nos locaux. Le CdCF a répondu positivement à cette demande. Par ailleurs, suite aux États Généraux du Commerce auquel il avait participé, Patrick BRUNIER, Délégué Général du PICOM, a émis la possibilité d'une manifestation commune avec le CdCF, en 2011 à Paris. Cette manifestation serait axée sur les nouvelles technologies. Rendez-vous est pris pour réfléchir à ce projet.

### PASSEPORT BIOMÉTRIQUE

En application d'un décret du 30 avril 2008 qui a transposé une directive européenne sur les passeports biométriques, le Ministère de l'Intérieur a décidé de fournir à 2000 mairies et 350 préfectures et sous-préfectures, 5000 bornes de prise de données numériques permettant de réaliser ces passeports, y compris les photos. Cette décision introduit une distorsion de concurrence vis-à-vis des magasins de photos, qui avaient l'habitude de les réaliser pour un coût raisonnable. La Fédération Nationale de la Photo (FNP), qui représente les magasins de photos, a demandé au Ministère de l'Intérieur, ainsi qu'aux collectivités locales, de supprimer l'appareil photo du système de fabrication de ces passeports.

Le CdCF s'est joint à l'action de la FNP. Un courrier a été adressé à Jacques PÉLISSARD, Président de l'Association des Maires de France, et au Cabinet de Hervé NOVELLI. Le CdCF y exprime la crainte de voir ce secteur du commerce, acteur de l'animation des centres villes, être fragilisé par cette mesure. Une réunion de concertation a eu lieu le 31 mars au Ministère de l'Intérieur.

### EcoTLC

Après bien des péripéties, l'arrêté d'agrément d'EcoTLC, éco-organisme chargé de recouvrer des contributions auprès des metteurs en marché de produits textiles et de les reverser à la filière de recyclage, est paru le 27 mars 2009. Ce sont 2 années de négociations diverses avec les pouvoirs publics, les collectivités locales et les opérateurs de tri des textiles usagés qui s'achèvent.

Le CdCF en a dirigé les travaux avec les fédérations concernées (FCD, UCV, FEVAD, FNH, FEH, FPS, SNCC, FCJT, ...).

EcoTLC est domicilié dans les locaux du CdCF, qui assure une mission de conseil et d'assistance, notamment dans les relations avec les opérateurs de tri.

(Suite de la page 1)

• • •

9 avril (matin)

Réunion au Ministère de la  
Culture sur la SPRE

• • •

9 avril (matin)

Commission de sécurité des  
consommateurs

• • •

20 avril (après-midi)

Réunion de l'Observatoire des  
délais de paiement

• • •

21 avril (matin)

Assemblée permanente du  
MEDEF

• • •

28 avril

Conseil d'administration  
d'EuroCommerce

• • •

30 avril (matin)

Réunion au Ministère de la  
Culture sur la SPRE

## RÉFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

Le 5 mars, le Comité pour la réforme des collectivités locales, présidé par Édouard BALLADUR, a remis son rapport au Président de la République. Ce rapport évoque notamment la suppression de la taxe professionnelle sur les immobilisations mobilières.

Le manque à gagner pour les collectivités locales généré par cette réforme est évalué à 8 Mds €. Le Comité BALLADUR propose de « compenser intégralement la suppression de la taxe professionnelle par un autre mode de taxation de l'activité économique, fondée notamment sur les valeurs locatives foncières réévaluées et la valeur ajoutée des entreprises »

Cette proposition impactera le commerce. La commission fiscale, qui s'est réunie le 1<sup>er</sup> avril, va démarrer une réflexion et des études sur ces impacts. Un questionnaire sera prochainement envoyé aux adhérents, afin de mieux appréhender les conséquences des propositions du Comité BALLADUR pour le commerce.

Consulter le rapport du Comité BALLADUR

[http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo\\_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20090306&numTexte=1&pageDebut=04161&pageFin=04217](http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20090306&numTexte=1&pageDebut=04161&pageFin=04217)

Répondre au questionnaire

[http://www.cdcf.com/docs\\_public/doc38.pdf](http://www.cdcf.com/docs_public/doc38.pdf)

## Actualité juridique

### PAIEMENT ET DÉCLARATION DE LA TASCOM

La taxe sur les surfaces commerciales, qui a remplacé la TACA, doit être déclarée et payée avant le 15 avril.

Informations au lien suivant  
<http://www.participations-externes.le-rsi.fr/tascom/index.asp>

### DURÉE D'INDEMNISATION DES DEMANDEURS D'EMPLOI

Le décret n°2009-339 du 27 mars 2009 introduit dans le Code du travail les modifications apportées par la nouvelle convention de l'assurance chômage conclue par les partenaires sociaux. « La durée pendant laquelle l'allocation d'assurance est accordée ne peut être inférieure à la durée d'activité

### MODERNISATION DU MARCHÉ DU TRAVAIL ET PÉRIODE D'ESSAI

La circulaire de la DGT n°2009 5 du 17 mars 2009 apporte des précisions concernant l'articulation entre la période d'essai légale, reprise de l'ANI de modernisation du marché du travail du 11 janvier 2008, et les dispositions conventionnelles préexistantes.

Les accords de branche conclus avant le 27 juin 2008, (date d'entrée en vigueur de la loi de modernisation du marché du travail) qui contiennent des périodes d'essai plus longues que la loi, continuent de s'appliquer. En revanche, ceux qui contiennent des périodes plus courtes cesseront de s'appliquer à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2009. Cependant, l'accord qui prévoit la possibilité de renouvellement de la période d'essai, tout en en fixant les conditions et la durée, reste applicable en ce qui concerne le renouvellement.

Par ailleurs, la circulaire rappelle que le contrat de travail doit prévoir la période d'essai pour qu'elle soit applicable au salarié. Concernant son renouvellement, il doit être prévu par un accord de branche étendu et impérativement figurer dans le contrat de travail pour être opposable au salarié. En outre, la circulaire rappelle que le renouvellement prévu par un simple accord d'entreprise « ne peut plus être utilisé depuis l'entrée en vigueur de la loi ».

Voir la circulaire

[http://www.travail-solidarite.gouv.fr/IMG/pdf/Circulaire\\_DGT\\_RT1\\_2009\\_5\\_du\\_17\\_03\\_09.pdf](http://www.travail-solidarite.gouv.fr/IMG/pdf/Circulaire_DGT_RT1_2009_5_du_17_03_09.pdf)

## CLAUSES ABUSIVES

Conformément à la LME, un décret en date du 18 mars 2009, entérine 22 clauses abusives. Ces clauses sont regroupées au sein de 2 listes :

- une liste noire comportant 12 clauses strictement interdites, parmi lesquelles celles permettant à un professionnel de modifier unilatéralement les caractéristiques essentielles du contrat (durée, prix,...) ou celles interdisant au consommateur de demander la résolution ou la résiliation du contrat en cas d'inexécution par le professionnel de ses obligations de délivrance ou de garantie d'un bien.
- une liste grise de 10 clauses, qui sont présumées abusives. En cas de litige, le professionnel devra apporter la preuve du caractère non abusif de la clause visée.

Pour mémoire, une clause est considérée comme abusive lorsqu'elle crée, au détriment du consommateur, un déséquilibre significatif entre les droits et obligations des parties. Une telle clause est réputée non écrite et ne peut produire aucun effet.

Consulter le décret 2009-302

[http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo\\_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20090320&numTexte=14&pageDebut=05030&pageFin=05031](http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20090320&numTexte=14&pageDebut=05030&pageFin=05031)

et la fiche pratique de la DGCCRF

[http://www.dgccrf.bercy.gouv.fr/documentation/fiches\\_pratiques/fiches/clause\\_abusive.htm](http://www.dgccrf.bercy.gouv.fr/documentation/fiches_pratiques/fiches/clause_abusive.htm)

## RUPTURE CONVENTIONNELLE D'UN CDI

Une circulaire de la DGT apporte de nouvelles précisions sur la rupture conventionnelle. Elle définit le régime indemnitaire des salariés de moins d'un an d'ancienneté : l'indemnité de rupture conventionnelle lui est due au prorata du nombre de mois de présence dans l'entreprise. Elle rappelle également, entre autres, les situations de recours ou d'exclusion de ce mode de rupture du contrat de travail, les personnels visés par ce mode de rupture, les conditions de prise en charge de l'assistance du salarié à l'entretien ou encore les modalités de mise en œuvre des délais et des éventuels préavis.

Voir la circulaire DGT n°2009-04 du 17 mars 2009

[http://www.travail-solidarite.gouv.fr/IMG/pdf/Circulaire\\_n\\_2009-04\\_du\\_17\\_mars\\_2009.pdf](http://www.travail-solidarite.gouv.fr/IMG/pdf/Circulaire_n_2009-04_du_17_mars_2009.pdf)

## NOUVEAUX BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE À L'EMBAUCHE POUR LES TPE

Le décret n°2009-296 du 16 mars 2009 étend le bénéfice de l'aide à l'embauche pour les TPE (remboursement trimestriel de charges patronales) aux contrats à durée déterminée conclus « au titre de dispositions légales destinées à favoriser le recrutement de certaines catégories de personnes sans emploi » et aux contrats pour lesquels « l'employeur s'engage, pour une durée et dans des conditions déterminées par décret, à assurer un complément de formation professionnelle au salarié ».

Consulter le décret

[http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo\\_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20090318&numTexte=21&pageDebut=04864&pageFin=04865](http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20090318&numTexte=21&pageDebut=04864&pageFin=04865)

## SÉCURITÉ DES COMMERCES

Dans le cadre du plan de lutte contre les vols à main armée dans les commerces de proximité, le Ministère de l'Intérieur a mis en ligne une plaquette d'information à destination des commerçants. Vous pourrez y retrouver des consignes à suivre en cas de vols à mains armées, ainsi que des informations sur le référent sûreté.

Consulter la plaquette

[http://www.interieur.gouv.fr/sections/a\\_la\\_une/toute\\_l\\_actualite/securete-interieure/plan-lutte-vol-main-armee/downloadFile/attachedFile/depliant\\_VMA.pdf?nocache=1238148057.35](http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_la_une/toute_l_actualite/securete-interieure/plan-lutte-vol-main-armee/downloadFile/attachedFile/depliant_VMA.pdf?nocache=1238148057.35)

(Suite de la page 2)

du salarié au cours des 28 mois précédant la fin du dernier contrat de travail, dans la limite de 730 jours, ou, pour les salariés âgés de 50 ans ou plus, à la durée d'activité au cours des 36 mois précédant la fin de ce contrat, dans la limite de 1095 jours. Cette durée ne peut être inférieure à 122 jours. »

Consulter le décret

[http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo\\_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20090329&numTexte=4&pageDebut=05560&pageFin=05560](http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20090329&numTexte=4&pageDebut=05560&pageFin=05560)

## CRÉATION DU TESE

Le décret 2009-342 crée le titre empli-service entreprise (TESE), qui remplace, à compter du 1<sup>er</sup> avril le titre emploi entreprise.

Ce nouveau titre permet à toute entreprise de 9 salariés au plus de s'acquitter des principales obligations administratives liées à l'emploi de salariés.

Ce titre peut également être utilisé par toute entreprise, indépendamment de son effectif salarié, pour l'emploi de travailleurs saisonniers (activité n'excédant pas 100 jours ou 700 heures par année civile).

Consulter le décret

[http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo\\_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20090329&numTexte=13&pageDebut=05579&pageFin=05581](http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20090329&numTexte=13&pageDebut=05579&pageFin=05581)

## DÉBLOCAGE DE LA PARTICIPATION

Le décret n°2009-350 portant diverses mesures en faveur des revenus du travail précise les modalités du versement anticipé de la participation. Le salarié devra être informé des sommes qui lui sont attribuées au titre de la participation, du montant dont il peut demander le versement et du délai durant lequel il peut effectuer sa demande. Le salarié devra formuler sa demande de déblocage dans un délai de 15 jours à compter de la date où il est informé du montant qui lui est attribué. S'il ne demande pas le versement de sa participation, celle-ci sera indisponible pendant 5 ans. Par ailleurs, le décret prévoit

### RÉFORME DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Le 3 mars 2009, le Président de la République a précisé que le Gouvernement devrait présenter un projet de loi sur la formation professionnelle pour la mi-avril. Ce texte devrait reprendre en grande partie l'ANI de janvier 2009, notamment sur la portabilité du DIF ou la simplification du plan de formation.

La réforme se fera autour de 5 objectifs :

- mieux orienter les fonds de la formation professionnelle vers ceux qui en ont le plus besoin, c'est-à-dire les demandeurs d'emploi et les salariés peu qualifiés ;
- développer la formation dans les petites et les moyennes entreprises ;
- insérer les jeunes sur le marché du travail en s'appuyant sur notamment les formations en alternance ;
- améliorer la transparence et les circuits de financements et mieux évaluer les politiques de formation professionnelle ;
- simplifier, mieux informer, mieux orienter et accompagner les salariés et les demandeurs d'emploi.

La création du fonds de sécurisation des parcours professionnels, prévu par l'ANI de janvier, est confirmée. Ce fonds sera doté de 900 millions € et permettra de former 500 000 salariés et 200 000 demandeurs d'emploi.

Concernant les OPCA, le Président de la République a indiqué qu'il y aura un relèvement du seuil minimal de collecte à 100 millions € et que les OPCA auront 2 ans pour se regrouper, l'objectif étant d'arriver à 10 – 15 OPCA. De même, les OPCA seront contrôlés tous les 3 ans.

Lire le discours de Nicolas SARKOZY

[http://www.elysee.fr/download/?mode=press&filename=03.03\\_RFF\\_Drome.pdf](http://www.elysee.fr/download/?mode=press&filename=03.03_RFF_Drome.pdf)

### RÉFORME DE L'URBANISME COMMERCIAL

Le 20 mars dernier, Jean-Paul CHARIÉ, Député du Loiret, Président de la CEPC, a remis au Premier ministre son rapport sur la réforme de l'urbanisme commercial. Il propose d'abroger la loi Royer et d'intégrer le volet de l'aménagement commercial dans le code de l'urbanisme. La délivrance du permis de construire de toute nouvelle implantation commerciales devrait être conforme au volet commerce des SCOT et des PLU. Les commissions départementales d'urbanisme commercial, dont la composition serait modifiée, se verraient attribuer la mission d'élaborer les schémas départementaux d'aménagement commercial. Ces schémas prendraient en compte 4 niveaux d'envergure, à savoir les activités commerciales de proximité, d'agglomération, départementales, régionales ou nationales.

Jean-Paul CHARIÉ propose également 18 programmes d'actions locales comme le réaménagement de 200 entrées de villes, la création de 500 unités de magasins à loyer modéré, la réhabilitation de 50 halles et marchés, la mise en place de 200 centres de distribution urbaine pour limiter le trafic des camions de livraison, ....

Ces propositions devraient faire l'objet d'une proposition de loi, qui pourrait être présentée au Parlement à compter de juillet 2009.

Le CdCF organise une réunion sur ce rapport le 28 avril après-midi.

Lire le rapport de Jean-Paul CHARIÉ

[http://www.jeanpaulcharie.fr/Clients/Charie/siteweb.nsf/Libs/Rapport\\_20032009.img/\\$FILE/Rapport%20final%20MARS%202009.pdf](http://www.jeanpaulcharie.fr/Clients/Charie/siteweb.nsf/Libs/Rapport_20032009.img/$FILE/Rapport%20final%20MARS%202009.pdf)

(Suite de la page 3)

trois nouveaux cas de déblocage anticipé dans exceptionnel : la cessation de l'activité par l'entrepreneur individuel ; la fin du mandat social ; la perte du statut de conjoint collaborateur ou de conjoint associé.

Le décret n°2009-351 prévoit que les salariés d'un groupement d'employeurs n'ayant pas mis en place un dispositif de participation, puissent bénéficier de celui mis en place dans chacune des entreprises du groupement auprès de laquelle ils sont mis à disposition, si un accord le prévoit. Il en est de même pour l'intéressement ou un plan d'épargne d'entreprise.

Il définit également la composition, le rôle et les fonctions des membres du Conseil d'Orientation de la participation, de l'intéressement, de l'épargne salariale et de l'actionariat.

Consulter le décret 2009-350

[http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo\\_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20090331&numTexte=26&pageDebut=05625&pageFin=05625](http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20090331&numTexte=26&pageDebut=05625&pageFin=05625)

et le décret 2009-351

[http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo\\_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20090331&numTexte=27&pageDebut=05625&pageFin=05627](http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20090331&numTexte=27&pageDebut=05625&pageFin=05627)

### A CONSULTER SUR LE SITE DU CdCF

Mise à jour des CCNC de Mars 2009

[http://www.cdcf.com/docs\\_public/doc37.pdf](http://www.cdcf.com/docs_public/doc37.pdf)